



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 139
Du 24 Novembre 2017

Sommaire RAA N ° 139 du 24 novembre 2017

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Versailles

Décision tarifaire n° 3046 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD CENTRE DE GERONTOLOGIE CLINIQUE Décision

Décision tarifaire n° 3159 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD INTERCOMMUNAL LES OISEAUX Décision

Décision tarifaire n° 3136 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD RICHARD Décision

DDT 78

SUR

CDSFA

Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de l'îlot L10 – Secteur Parc de la ZAC « Nouvelle Centralité » à Carrières-Sous-Poissy arrêté

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

PARIS

délégation de signature et annexe Décision

Délégation de signature / risque suicidaire Décision

Port Autonome de Paris

Conseild'Administation

Délibération du Conseil d'Administration et tarifs des droits de port 2018 Décision

Préfecture de police de Paris

cab

Arrêté modifiant l'arrêté n°2017-00760 du 11 juillet 2017, relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne Arrêté

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance Arrêté

Préfecture des Yvelines

CAB

BRE

Arrêté portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement – Promotion de la Sainte Barbe Année 2017 Arrêté

Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur avec Rosette des Sapeurs-Pompiers pour la promotion de la Sainte Barbe 2017 Arrêté

Arrêté portant attribution de la Médaille des Sapeurs-Pompiers pour la promotion de la Sainte Barbe 2017 Arrêté

Arrêté portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement – Promotion de la Sainte Barbe Année 2017 Arrêté

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur et du Travail – Promotion du 1er janvier 2018 Arrêté

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur et du Travail – Promotion du 2 janvier 2018 Arrêté

DRCL

Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire

Arrêté préfectoral constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'État de biens sans maître sis sur le territoire de la commune de Bois d'Arcy Arrêté

DRE

BRG

arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines Arrêté

arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines Arrêté

arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines Arrêté

arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines Arrêté

Yvelines

BSR

SR

Arrêté de M. Le Préfet des Yvelines, sur la A 14, à MONTESSON TP d'un PMV Pleine Voie au PR 8+800 sens 1, 1 nuit de 21h 00 à 05h00, la semaine du 13 au 17 novembre, et 1 nuit de 21h00 à 05h00, la semaine du 04 au 08 décembre 2017 : Neutralisation des voie lente et voie rapide et BAU du 9+900 au PR 08+500 dans le sens Province Paris Arrêté

Arrêté de M. Le Préfet des Yvelines, sur la RN 184 à "SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et ACHERES" Tournées de chasse ONF, du mardi 21 novembre 2017 au mardi 6 février 2018 Arrêté

Arrêté Travaux COFIROUTE de remplacement de portiques panneaux à message variable (PMV) sur l'Autoroute A10 et sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines. Du 23 octobre au 08 décembre Arrêté

DDPP

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Charlotte DEHERRE Arrêté

Direction départementale interministérielle des territoires

SE

Arrêté portant établissement du barème départemental d'indemnisation des dégâts de gibier pour les céréales à paille, oléagineux et protéagineux pour la campagne 2017 Arrêté

Arrêté portant établissement du barème départemental 2017 d'indemnisation des dégâts de gibier pour la perte de récolte des prairies naturelles et temporaires. Arrêté

Arrêté de mise en demeure adressée à Monsieur Laurent PETIN, de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant la réalisation d'aménagements sur la propriété du lieu-dit « Les Grands Prés » sur la commune de Boissy-sans-Avoir, en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement. Arrêté

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société SILVA CUSTODIO pour son établissement situé à Carrières sur Seine Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017312-0006

signé par

**Dr Marc PULIK, Par délégation le Délégué Départemental des Yvelines, l'Agence
Régionale de Santé**

Le 8 novembre 2017

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 3046 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de
EHPAD CENTRE DE GERONTOLOGIE CLINIQUE**

DECISION TARIFAIRE N°3046 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD CENTRE DE GERONTOLOGIE CLINIQUE - 780700803

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 01/08/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CENTRE DE GERONTOLOGIE CLINIQUE (780700803) sise 1, PL LEOPOLD BELLAN, 78200, MAGNANVILLE et gérée par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1085 en date du 05/07/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD CENTRE DE GERONTOLOGIE CLINIQUE - 780700803 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 6 043 704.72€ au titre de l'année 2017 dont 264 798.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 503 642.06€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 977 188.04	51.84
UHR	0.00	0.00
PASA	66 516.68	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 5 778 906.72€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 712 390.04	49.54
UHR	0.00	0.00
PASA	66 516.68	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 481 575.56€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) et à l'établissement concerné.

FAIT A Versailles,

LE 8 novembre 2017,

Par délégation le Délégué Départemental


Le Délégué départemental
des Yvelines
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017312-0007

signé par

**Dr Marc PULIK, Par délégation le Délégué Départemental des Yvelines, l'Agence
Régionale de Santé**

Le 8 novembre 2017

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 3159 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de
EHPAD INTERCOMMUNAL LES OISEAUX**

DECISION TARIFAIRE N°3159 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD INTERCOMMUNAL LES OISEAUX - 780700969

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 01/08/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD INTERCOMMUNAL LES OISEAUX (780700969) sise 17, R DU LIEUTENANT ROUSSELOT, 78500, SARTROUVILLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD INTERCOMMUNAL LES OISEAUX (780000782) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1245 en date du 07/07/2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD INTERCOMMUNAL LES OISEAUX - 780700969 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 587 909.37€ au titre de l'année 2017 dont 630 390.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 215 659.11€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 471 956.21	57.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	115 953.16	57.46

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 957 519.37€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 841 566.21	42.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	115 953.16	57.46

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 126.61€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD INTERCOMMUNAL LES OISEAUX (780000782) et à l'établissement concerné.

FAIT A Versailles,

LE 8 novembre 2017,

Par délégation le Délégué Départemental

Le Délégué département
des Yvelines

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017312-0008

signé par

**Dr Marc PULIK, Par délégation le Délégué Départemental des Yvelines, l'Agence
Régionale de Santé**

Le 8 novembre 2017

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 3136 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de
EHPAD RICHARD**

DECISION TARIFAIRE N°3136 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RICHARD - 780701041

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 01/08/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RICHARD (780701041) sise 2, BD RICHARD GARNIER, 78702, CONFLANS-SAINTE-HONORINE et gérée par l'entité dénommée EHPAD RICHARD (780000790) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°790 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD RICHARD - 780701041 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 3 909 822.17€ au titre de l'année 2017 dont 447 132.22€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 325 818.51€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 765 954.40	54.27
UHR	0.00	0.00
PASA	65 019.84	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	78 847.93	50.06

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 401 871.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 258 003.85	46.95
UHR	0.00	0.00
PASA	65 019.84	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	78 847.93	50.06

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 283 489.30€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RICHARD (780000790) et à l'établissement concerné.

FAIT A Versailles,

LE 08 novembre 2017

Par délégation le Délégué Départemental


Le Délégué départemental
des Yvelines
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2017325-0005

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

Le 21 novembre 2017

**DDT 78
SUR**

Approuvant le cahier des charges de cession de l'îlot L10 – Secteur Parc de la ZAC « Nouvelle Centralité » à Carrières-Sous-Poissy



ARRETE

Approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot L10 – Secteur Parc de la ZAC «Nouvelle Centralité» à Carrières Sous Poissy

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6 ;

Vu le décret n° 2007.783 du 10 mai 2007, instituant l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2011, portant création de la ZAC « Nouvelle Centralité » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2017312-0005 du 8 novembre 2017 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Considérant que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et qu'ainsi, l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet ;

Considérant le projet de construction d'un bâtiment à usage principal de logements, par la société Domaines Féréal,

ARRETE

Article 1 : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot L10 à la société Domaines Féréal, pour la construction d'un bâtiment à usage principal de logements, d'une surface de plancher maximale de 7 200 m².

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, 21 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Signé

Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017324-0001

signé par

Madame Valérie HAZET, La Directrice

Le 20 novembre 2017

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
PARIS**

délégation de signature et annexe

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

Maison Centrale de Poissy

Arrêté N° MCP 2017/4 portant délégation de signature

Valérie HAZET, chef d'établissement de la maison centrale de Poissy

- Vu** le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24 ;
- Vu** le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
- Vu** la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu** l'arrêté de la garde des Sceaux Ministre de la Justice du 17 janvier 2017 portant nomination de Mme Valérie HAZET en qualité de directrice de Poissy, chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

arrête :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux personnes listées ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau en annexe

Prénom – NOM	Fonctions	Grade	n° colonne
--------------	-----------	-------	---------------

<i>Direction</i>			
Mme Elise THEVENY	Directrice Adjointe	Directrice des services pénitentiaires	1
Mme Isabelle LORENTZ	Adjointe à la Directrice	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Pascal BORLOCH	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	2
Mme Fanny VILLENEUVE	Directrice administrative et financière	Attachée principale d'administration de l'État	3
<i>Quartier maison centrale pour hommes</i>			
M. Arthr OLINGOU	Officier responsable de la sécurité	Lieutenant pénitentiaire	4
M.me Marie-Nadia NOEL	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M. David TEISSIER	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M.. Daniel DOLOIR	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M. Bruno CRESCENCE	Gradé détention	major pénitentiaire	5
M.me Fatima BENALI	Gradé adjoint sécurité	1er surveillante pénitentiaire	5

M. Ali DIF	Gradé ATF	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Patrick CAURIER	Gradé ATF	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Arnaud DESCHARLES	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Jimmy MAQUIABA	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Saïd HASSANI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Assad LAMARI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Manuel SAPOR	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Yannick CHOUKRI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. KOUAHO Adoulé	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. LAMORANDIERE Miguel	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M.. David LUXEREAU	Gradé de détention	Faisant fonction de 1er surveillant pénitentiaire	5
M. Jean-Charles GERARD	Gradé de détention	Faisant fonction de 1er surveillant pénitentiaire	5

Article 2 : Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, la décision de déploiement de la force armée selon la note de service en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines

Article 4 : Le responsable des affaires générales et du contrôle de gestion est chargé de la mise en œuvre de ce présent arrêté.

Les directeurs et responsables d'unités sont chargés de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Poissy, le 20 novembre 2017

La Directrice



Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Profils des délégués :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
 2 : directeurs des services pénitentiaires et chef de détention
 3 : attaché d'administration
 4 : officiers
 5 : majors
 5 : premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale					
		1	2	3	4	5
<i>Organisation de l'établissement</i>						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x	x			
<i>Vie en détention</i>						
Désignation des membres de la CPU	D.90	x				
Présidence de la CPU	D.90	x	x			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x	x	x	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x			
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 du RI	x	x		x	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 du RI	x	x			
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x	x			
<i>Mesures de contrôle et de sécurité</i>						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	x	x		
Utilisation des armes dans les locaux de détention :	D. 267	x	x	x		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 et 14 du RI	x	x	x	x	
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 du RI	x	x	x	x	
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII du RI	x	x	x		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x	x	x	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x	x	x		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI	x	x	x	x	x

Annexe de l'arrêté N° MCP 2017/4 portant délégation de signature du 20 novembre 2017

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI	x	x		x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	x	x	x	x	
Discipline						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	x		x	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x	x		
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	x			
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x	x			
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	x			
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseurs de la commission de discipline	D.250	x				
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	x			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	x			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	x	x			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x	x			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x	x			
Isolement						
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x	x			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x	x			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	x	x			
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x	x			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x	x			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x				
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x	x			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x			
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI	x	x			

Annexe de l'arrêté N° MCP 2017/4 portant délégation de signature du 20 novembre 2017

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	x	x			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 du RI	x	x			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art 728-1	x	x			
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	x	x			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-3 du RI	x	x	x		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24-3 du RI	x	x	x		
Achats						
Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344	x		x		
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	x	x	x		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 24-IV du RI	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 24-IV du RI	x	x			
Relations avec les collaborateurs						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x	x		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	x	x		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	x	x		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	x				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x	x		
Organisation de l'assistance spirituelle						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	x	x			
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	x	x	x		
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	x	x	x		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x				

Annexe de l'arrêté N° MCP 2017/4 portant délégation de signature du 20 novembre 2017

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
<i>Visites, correspondance, téléphone</i>						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	x	x		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x	x		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x	x		
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x	x		
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x	x		
<i>Entrée et sortie d'objet</i>						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	x	x	x		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	x	x			
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II du RI	x	x	x		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III du RI	x	x			
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	x	x		
<i>Activités</i>						
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 du RI	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	x			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x			
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7	x	x	x		
<i>Administratif</i>						
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	x	x	x		
<i>Divers</i>						
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x				
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x	x		

Annexe de l'arrêté N° MCP 2017/4 portant délégation de signature du 20 novembre 2017

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
		RI Art I-3	X	X	X	X

Poissy, le 20 novembre 2017

La Directrice





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017324-0002

signé par

Madame Valérie HAZET, La Directrice

Le 20 novembre 2017

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
PARIS**

Délégation de signature / risque suicidaire

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 20 novembre 2017

Arrêté N° MCP 2017/5
Décision portant délégation de signature

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ;
Vu le référentiel qualité de l'administration pénitentiaire française 2008-2012 ;
Vu la règle de ce référentiel n°1.2.2, réalisation par les membres de la commission pluridisciplinaire unique des entretiens et examens prévus ;

Madame Valérie HAZET, Directrice de la Maison Centrale de Poissy


DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Mme Elise THEVENY, directrice adjointe à la Maison Centrale de Poissy
Madame Isabelle LORENTZ, Adjointe à la Directrice à la Maison Centrale de Poissy
M. Pascal BORLOCH, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
Mme Marie-Nadia NOEL, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
M Daniel DOLOIR, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
M Arthur OLINGOU, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
M. David TESSIER , lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
M. Jimmy MAQUIABA, 1^{er} surveillant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
Monsieur Bruno CRESCENCE, major pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
Mme Medha JEHL, psychologue PEP à la Maison Centrale de Poissy
M Pascal SUARES, surveillant PEP à la Maison Centrale de Poissy

aux fins de détecter le risque suicidaire auprès des détenus arrivants et le renseignement de la grille dangerosité/vulnérabilité.



Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approbateur (nom, prénom, fonction)	Liste des destinataires	
1	1.2.2	Réalisation par les mbes de la CPU des entretiens et des examens	délégation signature des grilles prévention suicide et dangérosité	Elément de preuve	2012	Version 7 20/11/2017	THEVENY Elise Directrice adjointe	THEVENY Elise Directrice adjointe	HAZET Valérie Directrice	MC Poissy	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017277-0010

signé par

Catherine RIVOALLON, Présidente du Conseil d'Administration

Le 4 octobre 2017

**Port Autonome de Paris
Conseil
d'Administration**

Délibération du Conseil d'Administration et tarifs des droits de port 2018

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 4 OCTOBRE 2017

36

APPROBATION DU NIVEAU DES DROITS DE PORT POUR L'ANNEE 2018

**Modification des droits de port (redevance sur les marchandises)
sur le trafic fluvial et fluvio-maritime à compter du 1^{er} janvier 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 4 octobre, à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents : M. AUDHEON, M. CAMBOURNAC, M. DALAISE, Mme DALLE, M. DE BERNIS, Mme DOUBLET, M. DOURENT, Mme DUCELLIER, Mme GOUETA, M. GUIMBAUD, Mme KABILE, M. LEANDRI, M. LEBLANC, M. LEGARET, M. MEURANT, Mme POINSOT, M. POIRET, M. VALACHE

Excusés : M. COUTON, Mme DENIS, Mme DUVAL, M. GUYARD, M. HOURSON, M. IMBERT, M. MISSIKA, M. NAJDOVSKI, M. RAYNAL, M. TUOT

Ayant donné mandat : M. COUTON a donné pouvoir à Mme KABILE ; Mme DUVAL a donné pouvoir à M. DE BERNIS ; M. GUYARD a donné pouvoir à Mme POINSOT ; M. HOURSON a donné pouvoir à M. AUDHEON ; M. RAYNAL a donné pouvoir à Mme GOUETA

Secrétaire : M. LEANDRI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris, et notamment les articles L 4322-20, R4322-30-15° et R 4322-62 et suivants relatifs aux droits de port fluviaux,

Vu les articles L 4323-1 1^{er} alinéa, et R 4323-1 et suivants du code des transports relatifs aux droits de port fluviaux maritimes,

Vu la délibération du 28 juin 2017 prescrivant d'engager la procédure en vue de modifier les droits de port applicables dans la circonscription portuaire conformément au barème présenté par le Directeur du Développement,

Vu le rapport du Directeur du Développement proposant la modification des droits de port maritimes et fluviaux perçus au profit du Port autonome de Paris à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir entendu l'exposé du Directeur du Développement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 - D'approuver la modification des droits de port perçus sur le trafic fluvial et sur le trafic maritime dans la circonscription du Port autonome de Paris et l'application du nouveau tarif à effet du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 - De charger la Directrice Générale d'en assurer la publication.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Rivoallon', written over a horizontal line.

Catherine RIVOALLON

DROITS DE PORT SUR LE TRAFIC FLUVIAL ET FLUVIO-MARITIME
DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT AUTONOME DE PARIS

prévus par les articles L 4322-20, R 4322-20 et suivants du code des transports
pour les droits de port fluviaux

et par les articles L 4323-1^{er} alinéa, R 4323-1 et suivants du code des transports
pour les droits de port fluvio-maritimes

ARTICLE 1

1.- Il est perçu sur les marchandises déchargées, chargées ou transbordées dans les zones I et II du Port Autonome de Paris, définies au 2° du présent article, une taxe déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

Numéros de la Nomenclature N.S.T.	Désignation des Marchandises	Zones	
		I	II
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes)	
0	Agriculture (dont céréales, matières textiles, bois, matières premières d'origine animale ou végétale)	22,92	11,86
1	Denrées alimentaires et fourrages (dont sucres, boissons, nourriture pour animaux, oléagineux)	21,35	14,60
2	Combustibles minéraux solides	11,08	5,92
3	Produits pétroliers	14,60	8,10
4	Minerai ferreux et déchets pour la métallurgie (dont ferrailles)	16,40	16,40
5	Produits métallurgiques	21,35	11,08
6	Minéraux bruts et manufacturés et matériaux de construction		
61	Sables, graviers, argiles, scories	7,69	3,59
62	Sel, pyrites, soufre	21,35	11,08

Numéros de la Nomenclature N.S.T.	Désignation des Marchandises	Zones	
		I	II
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes)	
63 (sauf 6399)	Autres pierres, terres et minéraux	7,69	3,59
6399	Terres pour remblais et produits de démolition inertes	3,59	3,59
64	Ciments, chaux	7,69	3,59
65	Plâtre	7,69	3,59
69 (sauf 6918)	Autres matériaux de construction manufacturés	21,35	11,08
6918	DIB (Déchets Industriels Banals) issus de chantiers	3,59	3,59
7	Engrais	14,60	11,08
8	Produits chimiques	21,35	11,08
83	(dont pâte à papier et cellulose)		
9 (sauf 9991-9992 & 9993)	Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales	44,64	44,64
9993	DIB (Déchets Industriels Banals) d'origine ménagère (encombrants)	3,59	3,59
		II - Taxation à l'unité (en euros à l'unité)	
00	Animaux vivants	0,29	0,29
91 (sauf 9100)	Véhicules et matériel de transport	0,56	0,28
	Conteneurs pleins reçus :		
9991	Inférieurs à 30 pieds	1,83	1,83
9992	30 pieds et au-delà	3,66	3,66
	Conteneurs pleins expédiés pour l'exportation (via Rouen ou Le Havre)	0	0
	Conteneurs vides	0	0

2.- Les différentes zones du port distinguées au 1° du présent article sont définies comme suit :

- Zone I : ports établis sur une emprise foncière propriété du Port Autonome de Paris,
- Zone II : autres ports.

ARTICLE 2

1.- Pour chaque déclaration, les taxes prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie. Toute fraction de tonne est comptée pour une unité.

2.- Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids et le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3.- Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4.- Le seuil par déclaration au-dessous duquel les droits de port sur les marchandises ne sont pas perçus est fixé à 1 € par déclaration.

ARTICLE 3 - REDUCTIONS APPLICABLES AUX MARCHANDISES EN TRANSIT DOUANIER

1.- Les marchandises débarquées ou transbordées qui sont acheminées sous l'un des régimes du transit ou du transbordement à destination de l'étranger, sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

2.- Les marchandises embarquées qui sont arrivées directement de l'étranger en transit douanier sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent tarif entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2018.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017324-0007

signé par

Michel DELPUECH, Préfet de Police

Le 20 novembre 2017

**Préfecture de police de Paris
cab**

modifiant l'arrêté n°2017-00760 du 11 juillet 2017, relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Arrêté n° 2017-01080
modifiant l'arrêté n°2017-00760 du 11 juillet 2017,
relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de
l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°2017-00760 du 11 juillet 2017, relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 7 novembre 2017, proposant de renommer « l'unité de coordination zonale » en « unité de coordination opérationnelle » ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

arrête

Article 1^{er}

A l'article 9 de l'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé, les mots « Le service de prévention, de police administrative et de documentation et l'unité de coordination zonale lui sont rattachés. » sont remplacés par les mots « Le service de prévention, de police administrative et de documentation et l'unité de coordination opérationnelle lui sont rattachés. »

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **20 NOV. 2017**


Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017325-0001

signé par
Michel DELPUECH, Préfet de Police

Le 21 novembre 2017

Préfecture de police de Paris
cab

**accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la
commande publique et de la performance**

arrêté n° 2017-01082

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M Thibaut SARTRE, directeur de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

Arrête :

TITRE I
Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, Mme Chantal GUELOT, administratrice civile hors classe, chef du bureau du budget spécial, M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chargé de mission au bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, chef de mission contrôle de gestion, et M. Fabrice TROUVE et M. Bernard DENECHAUD, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat, Madame Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUELOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et Monsieur Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, ainsi que par M. Samuel ETIENNE, Mme Marion CARPENTIER, M. Mbaba COUME, agents contractuels, chefs de pôle et M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, placés sous la responsabilité directe du chef de bureau.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, exerçant l'intérim du chef de pôle B en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique ».

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DENECHAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Benjamin FERRY, commandant de la Gendarmerie nationale.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice TROUVE, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions M. Pierre PHILIPPON, attaché d'administration de l'Etat.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Article 9

Délégation est donnée à M. Bernard DENECHAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin FERRY, commandant de la gendarmerie nationale, directement placé sous l'autorité de M. Bernard DENECHAUD, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 10

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Ingrid BOURGEOIS, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Claire TILTE attachée d'administration de l'Etat.

Article 11

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis,
- Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Djamila BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dalila BOUAZZA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne CALBRY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, adjudant de gendarmerie,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Charline DA SILVA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis,
- Mme Géraldine DEVAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélissa ERE, maréchale des logis,
- Mme Mélodie FACELINA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie FAINE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Claude FARDINY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Hakima FARES, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia FELICIO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Hélène GAVAZZI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Tania HILDEBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Annie-Claire ISMAËL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christelle LAFONT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Vanessa LE COGUIC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Johanna LETON, maréchale des logis,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Olivia LUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie MAURY-BERTHON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre,
- M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Linda NGOMDJOU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sabrina PARIS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Mélanie PLANTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Virginie PONTHEU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Venise SANGARIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandrine SCHOSMANN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sabine TIROU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cécile TRUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

TITRE 3

délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Article 12

Délégation est donnée à Mme Chantal GUÉLOT, administratrice civile hors classe, chef du bureau du budget spécial à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chargé de mission, à Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et Monsieur Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 13

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont les noms suivent :

- Mme Lugdivine BONNOT, secrétaire administrative,
- Mme Sophie MAILLOT, adjointe administrative,
- Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative,
- M. Jérôme GYSSELS, adjoint administratif.

Article 14

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de M. Monsieur Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau dont le nom suit :

- Mme Ghénima DEBA, secrétaire administrative.

TITRE 4 Dispositions finales

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **21 NOV. 2017**



Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017311-0005

signé par

Dominique LEPIDI, Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Le 7 novembre 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

**Arrêté portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement – Promotion
de la Sainte Barbe Année 2017**



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille
pour Acte de Courage et de Dévouement
Promotion de la Sainte Barbe
Année 2017**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1^{er} : Une récompense pour « Acte de Courage et de Dévouement » est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Médaille de Bronze :

- Monsieur Michel MASSON, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours principal de Poissy, Groupement Est,
- Monsieur Sébastien GOURSAUD, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes, Groupement Est,
- Monsieur Erwan ANGOT, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes, Groupement Est,
- Monsieur Florent DEPRES, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes, Groupement Est,
- Monsieur Nacer OUMAZOUZ, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Plaisir, Groupement Ouest,

- Madame Charlotte GUILLEUX, Sapeure 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Plaisir, Groupement Ouest,
- Monsieur Matthieu CARJUZZA, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Vernouillet, Groupement Ouest,
- Monsieur Mickaël LAVALLEY, Civil,
- Monsieur Julian BOUAL, Civil.

Médaille d'Or :

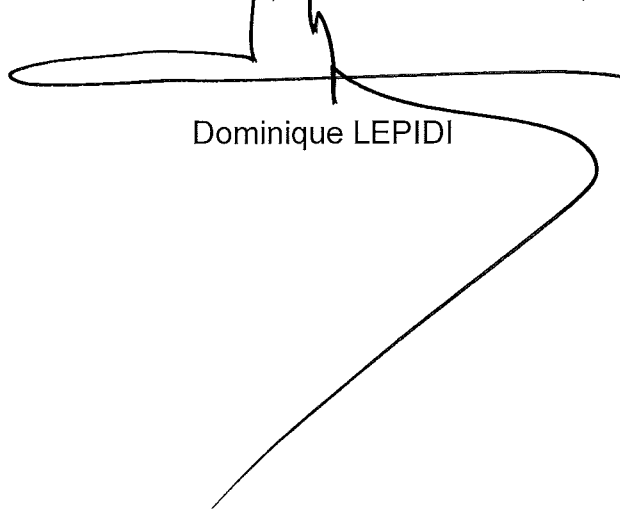
- Monsieur David OEILLET, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Plaisir, Groupement Ouest,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 07 NOV. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017311-0006

signé par

Dominique LEPIDI, Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Le 7 novembre 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur avec Rosette des Sapeurs-Pompiers pour la promotion de la Sainte Barbe 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur avec rosette
des Sapeurs-Pompiers
pour la promotion de la Sainte-Barbe 2017**

Le Préfet des Yvelines,

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n°80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatives aux sapeurs-pompiers communaux ;

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Arrête :

Article 1^{er} :

La Médaille d'Honneur des sapeurs pompiers est décernée aux officiers, et sous-officiers dont les noms suivent :

Médaille d'Argent avec rosette

- Monsieur Philippe COLLANGE, Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours principal des Mureaux, Direction
- Monsieur Pierre-Yves RACINEUX, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au centre de Formation Départemental, Direction,
- Monsieur Laurent CAILLAUD, Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes, Groupement Est,

- Monsieur Yannick GUIHARD, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours principal de Houilles, Groupement Est,
- Monsieur Frédéric VIVES, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houilles, Groupement Est,
- Monsieur Thierry QUILLIER, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Plaisir, Groupement Ouest,
- Monsieur Jean-Jacques GARCIA, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours Principal des Mureaux, Groupement Ouest,
- Monsieur Étienne SEMENCE, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours Principal des Mureaux, Groupement Ouest,
- Monsieur Olivier SORIN, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, centre de première intervention de Limay, Groupement Ouest.

Médaille de Vermeil :

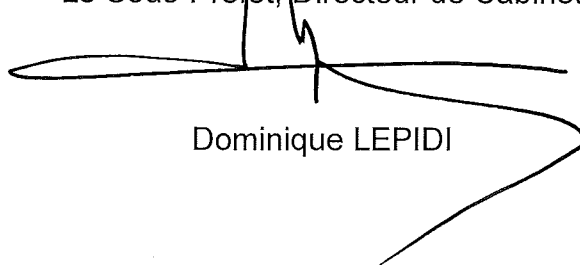
- Monsieur Benoît PIERDET, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Première Intervention de Montesson, Groupement Est,
- Monsieur Franck SAINTILAN, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maule, Groupement Ouest.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur Le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 07 NOV. 2017

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par Délégation
 Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017312-0009

signé par

Dominique LEPIDI, Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Le 8 novembre 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

**Arrêté portant attribution de la Médaille des Sapeurs-Pompiers pour la promotion de la Sainte
Barbe 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur
des Sapeurs-Pompiers
pour la promotion de la Sainte-Barbe 2017**

Le Préfet des Yvelines,

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le décret n°80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatives aux sapeurs-pompiers communaux

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

La Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux officiers, sous-officiers et Homme du Rang dont les noms suivent :

Médaille de Bronze

– Monsieur Jean-Christophe PAPEGHIN, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Orchestre Départemental,

– Madame Julie POINSIGNON, Sergente-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Orchestre Départemental,

Adresse postale : 1, rue Jean Houdon – 78 010 Versailles
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Médaille d'Argent

- Monsieur Sébastien AVENEL, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes,
- Monsieur Thierry GUILARD, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Groupement prévention,
- Monsieur Stephan HORN, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Magnanville,
- Madame Christelle MAGIMEL, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de La Celle-Saint-Cloud,
- Monsieur Manuel MELET, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Service des salles opérationnelles,
- Monsieur Nicolas TASSILE, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Groupement sécurité qualité de vie en service,
- Monsieur Olivier ABENZOAR, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Achères,
- Monsieur Guillaume ARAGOU, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Première Intervention du Vésinet – Croissy-sur-Seine
- Monsieur Laurent BOUVIER, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Première Intervention de Marly-le-Roi,
- Monsieur Frédéric BRAIL, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Première Intervention de Louveciennes,
- Monsieur Vincent CASSABOIS, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Christophe COHET, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Poissy,
- Monsieur Amaury DE VUYST, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chatou,

- Monsieur Franck DELRUE, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Première Intervention de Louveciennes,
- Monsieur David DINE, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Jean-Marie DUBROCA, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Achères,
- Monsieur Yann EVENO, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de La Celle-Saint-Cloud,
- Monsieur David EVRARD, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de La Celle-Saint-Cloud,
- Monsieur Alexandre GARCIA, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, COG Est,
- Monsieur Mohamed KHAMMASSI, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Houilles,
- Monsieur Didier LAMY, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Conflans-Sainte-Honorine,
- Monsieur Jean-Jacques MAGNE, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Hakim MAMOURI, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de La Celle-Saint-Cloud,
- Monsieur Frédéric MENINDES, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Houilles,
- Monsieur Sylvain PELLETIER, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Poissy,
- Monsieur Christophe QUENEA, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Première Intervention du Vésinet – Croissy-sur-Seine,

- Monsieur Gaëtan RAPIN, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chatou,
- Monsieur Sébastien ROUX, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Houilles,
- Monsieur Julien THIBAULT, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Jérôme TRAVERS, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, COG Est,
- Monsieur Didier VAGUERESSE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Poissy,
- Monsieur William-Patrick CAPITAINE, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houdan,
- Monsieur Sébastien DAVRAINVILLE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houdan,
- Monsieur Rudy DAUMONT, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompier des Yvelines, Centre de secours de Houdan,
- Monsieur Frédéric FILIMOEHALA, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, COG du groupement territorial Ouest,
- Monsieur Fabrice GRILLET, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Magnanville,
- Monsieur Frédéric KERGOET, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnel au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, COG du groupement territorial Ouest,
- Monsieur Mehdi ZINEDDINE EL IDRISSEI, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Méré,
- Monsieur Régis CABROL, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Rambouillet,

- Monsieur Damien CONFESSON, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Alexandre DEBRE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chevreuse,
- Monsieur Ludovic FOUGEROUX, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Rambouillet,
- Monsieur Christophe JEANNERET, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Monsieur Ghislain MALNOU, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Rambouillet,
- Monsieur Arnaud MAXANT, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnel au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Stéphane RIVIERE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Rambouillet,
- Monsieur Jean-François POLARD, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Versailles.

Médaille d'Or

- Monsieur Philippe COLLANGE, Lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal Les Mureaux,
- Monsieur Irnando DE OLIVEIRA, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Groupement opérations,
- Monsieur François FOUCAUD, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, État-major Groupement Est,
- Monsieur Thierry GEFROY, Lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Mis à disposition de l'ENSOSP,
- Monsieur François GIRARD, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Service logistique et soutien,

- Monsieur Philippe GOUPIL, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, État-major groupement Ouest,
- Monsieur Thierry LAUNAY, Lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Méré,
- Monsieur Pascal MARTIN DIT LATOUR, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Chargé de missions auprès du directeur,
- Monsieur Alain STYPA, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Service maintenance (DLT),
- Monsieur Daniel ARNAUD, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Houilles,
- Monsieur Gilles AVERSENQ, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de La Celle-Saint-Cloud,
- Monsieur Didier BAUDIAU, Lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Section prévision-opérations Est,
- Monsieur Michel BAUDOUIN, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des Yvelines, Centre de secours de La Celle-Saint-Cloud,
- Monsieur Alain BAVIERE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Houilles,
- Monsieur Christophe BOCQ, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chatou,
- Monsieur Stéphane CARON, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes,
- Monsieur David CHERON, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Conflans-Sainte-Honorine,
- Monsieur Jean-François DUPONT, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Achères,
- Monsieur Laurent DUROUET, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chatou,

- Monsieur Yann FARRELL, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Houilles,
- Monsieur Roland FAVERJON, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Poissy,
- Monsieur Gilles GAST, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, à la section Logistique et Technique du groupement Territorial Est,
- Monsieur Stéphane GIMENEZ, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Houilles,
- Monsieur Christophe GRAND, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chatou,
- Monsieur Frank LAINE, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, à la section Formation-sport du Groupement Territorial Est,
- Monsieur Joël LURON, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Achères,
- Monsieur Christophe MABILE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes,
- Monsieur Michel MASSON, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Poissy,
- Monsieur Stéphane MINOT, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, COG Est,
- Monsieur Jacques MOLINA, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Achères,
- Monsieur Gilles NARCISSE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Achères,
- Monsieur Pascal PESCHEUR, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Saint-Germain-en-Laye,

- Monsieur Pascal PREVOST, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maisons-Laffitte,
- Monsieur Éric ROYER, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de La Celle-Saint-Cloud,
- Monsieur Jean-Claude VIARD, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, à la Section Logistique et Technique du Groupement Territorial Est,
- Monsieur Bruno VOLPETTI, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Première Intervention de Louveciennes,
- Monsieur Régis KNEUR, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Première Intervention d'Aubergenville,
- Madame Isabelle BENIGUEL, Sergente-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, à la Section prévision-opérations du groupement territorial Ouest,
- Monsieur Éric BOUZONNIE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Méré,
- Monsieur Philippe CAUDRON, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, à la Section Logistique et Technique du Groupement Territorial Ouest,
- Monsieur Didier CORIN, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bonnières-sur-Seine,
- Monsieur François-Xavier DEVYLLER, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Méré,
- Monsieur Patrick DUBOC, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours de Plaisir,
- Madame Anne-Claire FREMONT, Adjudante-chef sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Première Intervention de Villepreux – Les Clayes-Sous-Bois,
- Monsieur Philippe GALLAIS, Adjudant-chef sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bonnières-sur-Seine,

– Monsieur Jean-Marc GIROLLET, Adjudant-chef sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bréval,

– Monsieur Jean-Vincent GOMEZ, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal des Mureaux,

– Monsieur Hubert HALBOUT, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bonnières-sur-Seine,

– Monsieur Sylvain KERROUI, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal des Mureaux,

– Monsieur Philippe LEHUEDE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Vernouillet,

– Monsieur Marc LESADE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houdan,

– Monsieur Sylvain NAUDIN, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, COG du Groupement Territorial Ouest,

– Monsieur Christophe ROCHER, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, COG du Groupement Territorial Ouest,

– Monsieur Pascal ROURRE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal des Mureaux,

Médaille **Grand Or**

– Monsieur Yvan BILQUEZ, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Groupement prévention,

– Monsieur Bernard DE VliegHER, Lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Service Logistique et soutien,

– Monsieur Daniel PETIBON, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Service Salles Opérationnelles,

- Monsieur Bernard PRESLES, Lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Groupement formation, service secours à personnes,
- Monsieur Régis AUDEBERT, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Première Intervention Le Vésinet – Croissy,
- Monsieur Alain DESHAYES, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompier des Yvelines, Centre de Secours Principal de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Jacques HUMILIERE, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Conflans-Sainte-Honorine,
- Monsieur Pascal PETIT, Commandant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maisons-Laffitte,
- Monsieur Guy RENARD, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Première Intervention de Montesson,
- Monsieur Régis BUQUET, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bonnières-sur-Seine,
- Monsieur Luc JEGADO, Lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Section prévision OPS Ouest,
- Monsieur Dominique LECORRE, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maule,
- Monsieur Philippe LEROY, Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Vernouillet,
- Monsieur Dominique LHOSTE, Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Magnanville,
- Monsieur Alain VENON, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Septeuil,
- Monsieur Alain CASSINA, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Première Intervention Les Essarts-le-Roi,

– Monsieur Jean-Philippe GARNIER, Lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

– Monsieur Alain JUILLARD, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Rambouillet,

– Monsieur Thierry LECOCQ, Lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chevreuse,

– Monsieur Daniel VAN DUYSE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

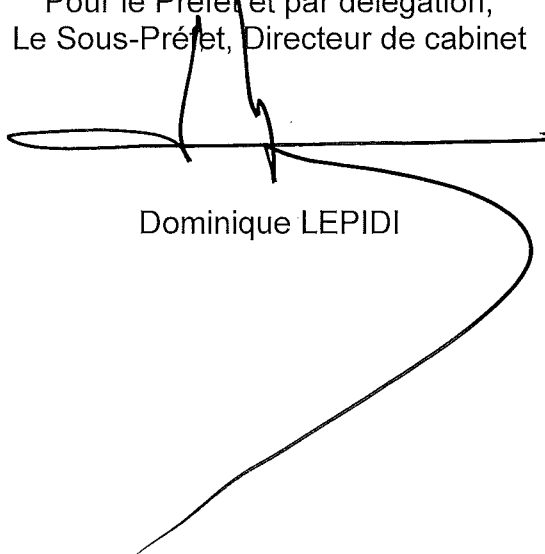
– Monsieur Gérard VIEIRA, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Magny-les-Hameaux.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le -- 8 NOV. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017314-0005

signé par

Dominique LEPIDI, Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Le 10 novembre 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

**Arrêté portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement – Promotion
de la Sainte Barbe Année 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille
pour Acte de Courage et de Dévouement
Promotion de la Sainte Barbe
Année 2017**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1er : Une récompense pour « Acte de Courage et de Dévouement » est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Lettre de Félicitations :

- Monsieur Kévin HOLBECQ, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Première Intervention de Bois-d'Arcy – Saint-Cyr-l'École,
- Monsieur Arnaud MAXANT, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Jean-Philippe MARCHAND, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours Principal de Montigny-le-Bretonneux,

- Monsieur Mickaël JEOFFRION, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des Yvelines, Centre de Secours Principal de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Sébastien DAVRAINVILLE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houdan,
- Monsieur Julien LEMERT, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houdan,
- Monsieur Éric BOUILLY, Sergent-chef classe de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houdan,
- Madame Nadia AIT-KHEDDACHE, Adjudante-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maisons-Laffitte,
- Monsieur Thierry BUCHE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maisons-Laffitte,
- Monsieur Hatem HADJI, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maisons-Laffitte,

Mention honorable :

- Monsieur Frédéric FAVIER, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chevreuse,
- Monsieur Lionel TARROU, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houhan,
- Monsieur Olivier TUBOEUF, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houdan,
- Monsieur Mathieu SENMARTIN, Sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houdan,
- Monsieur Hubert Frédéric, Sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houdan,

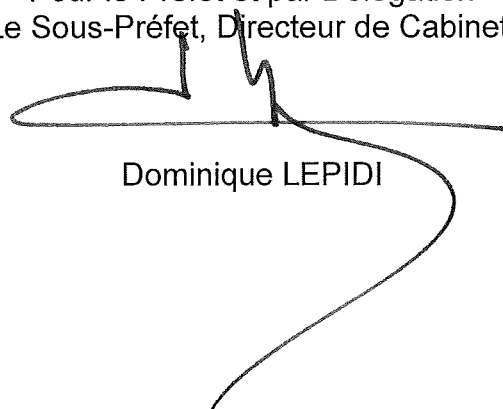
- Monsieur Yohann LECANU, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maule,
- Monsieur Éric PINOT, Lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Service Prévention Ouest,
- Monsieur Bruno DELANNE, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maisons-Laffitte,
- Monsieur Florian TOURNIER, Sapeur de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maisons-Laffitte.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 17 NOV. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017325-0003

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Le 21 novembre 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur et du Travail – Promotion du 1er janvier 2018



PREFET DES YVELINES

Arrêté du 21 novembre 2017
accordant la Médaille d'Honneur et du travail
Promotion du 1^{er} janvier 2018

Cet arrêté n'est pas disponible sur Internet et Intranet

Il peut être consulté:

- à la Préfecture des Yvelines (Services Accueil – 1, rue Jean Houdon Versailles)
 - En Sous-préfecture
- à la Mairie du lieu de résidence du promu

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017325-0004

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Le 21 novembre 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur et du Travail – Promotion du 2 janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté du 21 novembre 2017
accordant la Médaille d'Honneur et du Travail
Promotion du 2 janvier 2018
(Dossier entreprise)

Cet arrêté n'est pas disponible sur Internet et Intranet

Il peut être consulté:

- à la Préfecture des Yvelines Services Accueil – 1, rue Jean Houdon Versailles
 - En Sous-préfecture
- à la Mairie du lieu de résidence du promu

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017324-0008

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 20 novembre 2017

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

Arrêté préfectoral constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'État de biens sans maître sis sur le territoire de la commune de Bois d'Arcy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2017- DRCL 3- 0079 constatant le transfert
de propriété dans le domaine de l'État de biens sans maître
sis sur le territoire de la commune de Bois d'Arcy

Le Préfet des Yvelines,

VU le code général des impôts ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 fixant la liste des immeubles sis sur le territoire de la commune de Bois d'Arcy satisfaisant aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité ;

VU le procès verbal du 1er mars 2017 signé par Monsieur le maire de Bois d'Arcy attestant l'accomplissement des formalités d'affichage, de publication et de notification de l'arrêté précité et de l'absence de manifestation d'un éventuel propriétaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 constatant la présomption de vacances de biens sis sur le territoire de la commune de Bois d'Arcy ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Bois d'Arcy dans le délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté précité permettant de considérer que la commune n'est pas intéressée par l'incorporation de ces biens dans son domaine ;

VU le courriel du service urbanisme de la commune de Bois d'Arcy du 6 novembre confirmant la renonciation de la commune à l'intégration des parcelles présumées vacantes ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions de l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques qu'en cas d'absence d'intérêt de la commune pour les biens présumés vacants, la propriété de ceux-ci sont transférés à l'État.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Les immeubles sis sur le territoire de la commune de Bois d'Arcy dont les références cadastrales suivent sont transférés dans le domaine de l'État,

SECTION	Références cadastrales
A	7
A	53
A	99

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au maire de la commune de Bois d'Arcy

Fait à Versailles, le **20 NOV. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017324-0003

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 20 novembre 2017

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département
des Yvelines**

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté
portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles
dans le département des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants et R325-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°09-057 du 19 février 2009 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012320-0002 portant agrément des gardiens de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines ;

Vu la demande d'agrément de gardien de fourrière automobiles, effectuée le 8 septembre 2017, par M. Philippe Gimenez, pour les installations situées au 1 rue des Bouviers à Achères (78260) ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières » du 7 novembre 2017;

Considérant que l'établissement sus-visé de la société dénommée Agence Ouest Dépannage (A.O.D.) représentée par M. Philippe Gimenez, remplit les conditions d'agrément telles que définies par le cahier des charges cité ci-dessus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément de gardien de fourrière est attribué à l'Agence Ouest Dépannage représentée par son gérant, M. Philippe Gimenez, pour les installations situées au 1 rue des Bouviers à Achères (78260).

Le renouvellement de l'agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 7 décembre 2017.

Article 2 : L'agrément est personnel et incessible.

.../...

Article 3 : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet des Yvelines. Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de la réglementation et des dispositions du cahier des charges.

Article 4 : La demande de renouvellement devra être faite au moins deux mois avant l'expiration de la période d'agrément.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur zonal de la compagnie républicaine de sécurité de Paris Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont copie est adressée à la société dénommée Agence Ouest Dépannage (A.O.D.).

Fait à Versailles, le 20 NOV 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par dérogation,
Le Secrétaire général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017324-0004

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 20 novembre 2017

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département
des Yvelines**

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté
portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles
dans le département des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants et R325-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°09-057 du 19 février 2009 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012320-0003 portant agrément des gardiens de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines ;

Vu la demande de renouvellement agrément de gardien de fourrière automobiles, effectuée le 29 juin 2017, par M. Laurent Bonnenfant, pour les installations situées au 3 rue des Beaux Champs à Conflans-Sainte-Honorine (78700) ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières » du 7 novembre 2017;

Considérant que l'établissement sus-visé de la société dénommée Auto Dépannage Berger représentée par M. Laurent Bonnenfant, remplit les conditions d'agrément telles que définies par le cahier des charges cité ci-dessus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément de gardien de fourrière est attribué à la société dénommée Auto Dépannage Berger représentée par son gérant, M. Laurent Bonnenfant, pour les installations situées au 3 rue des Beaux Champs à Conflans-Sainte-Honorine (78700).

Le renouvellement de l'agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 6 décembre 2017.

Article 2 : L'agrément est personnel et incessible.

.../...

Article 3 : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet des Yvelines. Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de la réglementation et des dispositions du cahier des charges.

Article 4 : La demande de renouvellement devra être faite au moins deux mois avant l'expiration de la période d'agrément.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur zonal de la compagnie républicaine de sécurité de Paris Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont copie est adressée à la société dénommée Auto Dépannage Berger.

Fait à Versailles, le 20 NOV. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général
JULIEN CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017324-0005

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 20 novembre 2017

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département
des Yvelines**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

Arrêté
portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles
dans le département des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants et R325-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°09-057 du 19 février 2009 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012320-0001 portant agrément des gardiens de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de gardien de fourrière automobiles, effectuée le 28 août 2017, par Messieurs Sébastien et Arnaud Langlois pour les installations situées au 17 rue de la petite mare à Saulx-Marchais (78650) ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières » du 7 novembre 2017;

Considérant que l'établissement sus-visé de la société dénommée Garage Langlois représentée par Messieurs Sébastien et Arnaud Langlois, remplit les conditions d'agrément telles que définies par le cahier des charges cité ci-dessus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément de gardien de fourrière est attribué à la société Garage Langlois représentée par ses gérants, Messieurs Sébastien et Arnaud Langlois, pour les installations situées au 17 rue de la petite mare à Saulx-Marchais (78650).

Le renouvellement de l'agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 23 novembre 2017

Article 2 : L'agrément est personnel et incessible.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01-39-49-78-00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet des Yvelines. Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de la réglementation et des dispositions du cahier des charges.

Article 4 : La demande de renouvellement devra être faite au moins deux mois avant l'expiration de la période d'agrément.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur zonal de la compagnie républicaine de sécurité de Paris Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont copie est adressée à la société Garage Langlois.

Fait à Versailles, le 20 NOV. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017324-0006

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 20 novembre 2017

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département
des Yvelines**

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté
portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles
dans le département des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants et R325-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°09-057 du 19 février 2009 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012083-0012 portant agrément des gardiens de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de gardien de fourrière automobiles, effectuée le 20 juillet 2017 par M. Baptiste Levesqueau pour les installations situées au 10 rue Verte à Prunay-en-Yvelines (78660) ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières » du 7 novembre 2017;

Considérant que l'établissement sus-visé de la société Harrau Dépannage représentée par M. Baptiste Levesqueau, remplit les conditions d'agrément telles que définies par le cahier des charges cité ci-dessus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément de gardien de fourrière est attribué à la société Harrau Dépannage représentée par son gérant, M. Baptiste Levesqueau, pour les installations situées au 10 rue Verte à Prunay-en-Yvelines (78660).

L'agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : L'agrément est personnel et incessible.

.../...

Article 3 : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet des Yvelines. Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de la réglementation et des dispositions du cahier des charges.

Article 4 : La demande de renouvellement devra être faite au moins deux mois avant l'expiration de la période d'agrément.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur zonal de la compagnie républicaine de sécurité de Paris Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont copie est adressée à la société Harrau Dépannage.

Fait à Versailles, le 20 NOV. 2017

Le Préfet,

Julien Charles
Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017314-0004

signé par
Ludovic ROY, Chef du "SESR"

Le 10 novembre 2017

**Yvelines
BSR**

Arrêté de M. Le Préfet des Yvelines, sur la A 14, à MONTESSON TP d'un PMV Pleine Voie au PR 8+800 sens 1, 1 nuit de 21h 00 à 05h00, la semaine du 13 au 17 novembre, et 1 nuit de 21h00 à 05h00, la semaine du 04 au 08 décembre 2017 : Neutralisation des vo



PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

Arrêté préfectoral N°

Arrêté portant réglementation de la circulation pour les travaux de rénovation d'un PMV Pleine Voie situé au PR 8+800 sens Province Paris de l'autoroute A14 sur la commune de Montesson.

Le préfet des Yvelines

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2017, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

Vu l'avis de M. le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île de France en date du 16 octobre 2017,

Vu l'avis de M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France et de l'UCTIR en date du 08 novembre 2017 :

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A14 pendant l'exécution des travaux de rénovation d'un PMV Pleine Voie situé au PR 8+800 sens Province Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation d'un PMV Pleine Voie situé au PR 8+800 sens Province Paris de l'autoroute A14 sont autorisées dans les conditions ci-après :

Phase 1 : dépose de la poutre

Date : 1 nuit de 21h00 à 05h00, pendant la semaine du 13 au 17 novembre 2017.

Localisation : PR 8+800 sens Province Paris de l'autoroute A14.

Mesures d'exploitation :

- Neutralisation de la voie lente et de la BAU du 9+900 au PR 08+500 dans le sens Province Paris

La circulation s'effectuera sur la voie rapide. Pendant les travaux, la vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

- Neutralisation de la voie rapide depuis le télépéage rapide Nord au PR 9+100 dans le sens Paris Province

La circulation s'effectuera sur la voie lente. Pendant les travaux, la vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

Réalisation d'un bouchon mobile (pour la dépose de la poutre) : entre 01h00 et 03h00 d'une durée de 15 minutes maximum chacun à partir du PR 14+900 dans le sens Province Paris par les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN ou uniquement par des véhicules SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

Phase 2 : pose de la poutre

Date : 1 nuit de 21h00 à 05h00, pendant la semaine du 04 au 08 décembre 2017

Localisation : PR 8+800 sens Province Paris de l'autoroute A14.

Mesures d'exploitation :

- Neutralisation de la voie lente et de la BAU du 9+900 au PR 08+500 dans le sens Province Paris.

La circulation s'effectuera sur la voie rapide. Pendant les travaux, la vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

- Neutralisation de la voie rapide depuis le télépéage rapide Nord au PR 9+100 dans le sens Paris Province.

La circulation s'effectuera sur la voie lente. Pendant les travaux, la vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Réalisation d'un bouchon mobile (pour la dépose de la poutre) : entre 01h00 et 03h00 d'une durée de 15 minutes maximum chacun à partir du PR 14+900 dans le sens Province Paris par les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN ou uniquement par des véhicules SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux articles ci-dessous de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier signé en date du 18 juillet 2017 pour le département des Yvelines :

- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1800 véhicules / heure en section courante.
- La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.
- La largeur des voies pourra être réduite.
- L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4 :

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Hors autoroute : des panneaux d'information seront mis en place avant la fermeture de bretelle

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SAPN ou uniquement par des véhicules SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :

M. le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, M. le directeur départemental des territoires des Yvelines, M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France, M. le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, M. le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île de France, M. le directeur de l'UCTIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Versailles, le 10 NOV. 2017

Pour le préfet,

et par délégation,

le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières

Ludovic ROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017320-0004

**signé par
Ludovic ROY, Chef du "SESR"**

Le 16 novembre 2017

**Yvelines
BSR**

**Arrêté de M. Le Préfet des Yvelines, sur la RN 184 à "SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et
ACHERES" Tournées de chasse ONF, du mardi 21 novembre 2017 au mardi 6 février 2018**



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service éducation et sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Restriction de circulation sur la RN 184 à l'occasion des journées de chasses ONF 2017-2018

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2017312-0005 du 08 novembre 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2017, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 25 octobre 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France en date du 13 novembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers le long de la RN 184 entre les PR 12+660 et 21+460 lors des journées de chasses ONF 2017-2018, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye et de la commune d'Achères,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les journées de chasse ONF, la circulation des véhicules sur la RN 184 entre les PR 12+660 et 21+460, pourra être réglementée comme suit, en

fonction de l'avancée de la chasse, **dans les deux sens de circulation**, de 09h00 à 17h00 :

- Limitation de la vitesse à 50 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Neutralisation de voie de manière à ne laisser qu'une voie de circulation libre dans chaque sens de circulation.

Ces dispositions pourront s'appliquer les :

- mardi 21 novembre 2017,
- mardi 28 novembre 2017,
- mardi 5 décembre 2017,
- mardi 12 décembre 2017,
- mardi 19 décembre 2017,
- mardi 9 janvier 2018,
- mardi 16 janvier 2018,
- mardi 23 janvier 2018,
- mardi 30 janvier 2018,
- mardi 6 février 2018,

ARTICLE 2 :

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué par la Direction des Routes Île-de-France (DRIEA IF/ DiRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval) ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Versailles, le 16 NOV. 2017

Pour le Préfet des Yvelines,

p/ Le directeur départemental des territoires
des Yvelines,

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières

Ludovic ROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017321-0007

signé par
Ludovic ROY, Chef du "SESR"

Le 17 novembre 2017

**Yvelines
BSR**

Arrêté Travaux COFIROUTE de remplacement de portiques panneaux à message variable (PMV) sur l'Autoroute A10 et sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines. Du 23 octobre au 08 décembre



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service éducation et sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2017-

Travaux COFIROUTE de remplacement de portiques panneaux à message variable (PMV) sur l'Autoroute A10 dans le sens Paris - province au PR 16 et dans le sens province - Paris au PR 22+200, de pose d'un portique pleines voies de lecture plaques d'immatriculation (LAPI) sur l'Autoroute A11 dans les 2 sens de circulation au PR 29, de stabilisation des culées d'un ouvrage d'art (PS 20/1) sur l'Autoroute A10 au PR 28+515 et la réalisation d'importants travaux sur l'autoroute A10 entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 au 37+240 et jusqu'au 36+470 sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines.

Le préfet des Yvelines

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la Route,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge Morvan en qualité de Préfet des Yvelines;

VU l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de M. Bruno Cinotti en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1^{er} mai 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 2017312-0005 du 08 novembre 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU la circulaire du 07 décembre 2016 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier 2017 des « Jours hors Chantier », ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

VU la demande exprimée par la société COFIROUTE (Groupe VINCI AUTOROUTES) en date du 27 octobre 2017,

VU l'avis favorable du Commandant du peloton d'autoroute de Saint Arnoult en Yvelines en date du 26 octobre 2017,

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/GCA (Gestion et Contrôle du réseau autoroutier concédé) en date du 30 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux de remplacement de portiques panneaux à message variable (PMV) sur l'Autoroute A10 dans le sens Paris - province au PR 16 et dans le sens province - Paris au PR 22+200, de pose d'un portique pleines voies de lecture plaques d'immatriculation (LAPI) sur l'Autoroute A11 dans les 2 sens de circulation au PR 29 et de stabilisation des culées d'un ouvrage d'art (PS 20/1) sur l'Autoroute A10 au PR 28+515, du réseau COFIROUTE, et afin d'assurer la sécurité maximale des usagers il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'infrastructure selon le mode d'exploitation proposé par la société COFIROUTE.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser également d'importants travaux sur l'autoroute A10 du réseau COFIROUTE entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 au 37+240 et jusqu'au 36+470 sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines,

ARRÊTÉ

Article 1er :

Les travaux de pose d'un portique pleines voies de lecture plaques d'immatriculation (LAPI) sur l'Autoroute A11 du réseau COFIROUTE dans les 2 sens de circulation au PR 29 sont planifiés durant la période allant du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre 2017.

Afin de garantir le bon avancement des travaux et de maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière) liés à ces travaux, la circulation des véhicules pourra être réglementée comme suit :

➤ Semaine 47, du lundi 20 au mardi 21 novembre 2017 en soirée : coupure de 2 voies de droite dans les 2 sens de circulation (2 voies sur 3) ; mardi 21 novembre 2017 à 06h : micro-coupure de l'Autoroute dans les 2 sens de circulation par mise en place d'un bouchon mobile depuis la Barrière de Saint-Arnoult-en-Yvelines et bifurcation A10-A11 au PR 26 dans le sens Paris - province et depuis le diffuseur n°1 Ablis au PR 32 dans le sens province - Paris (pour levage du portique) ; du mercredi 22 au vendredi 24 novembre ; coupure de la voie de droite dans les 2 sens de circulation (1 voie sur 3) pour travaux de finition et reprises.

Article 2 :

Les travaux de stabilisation des culées de l'ouvrage d'art PS 20/1 sur l'Autoroute A10 au PR 28+515 (RD n°168 Ablis - Dourdan) sont planifiés durant la période allant du lundi 20 novembre au vendredi 08 décembre 2017 (semaines 47 à 49).

Afin de garantir le bon avancement des travaux et de maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière) liés à ces travaux, la circulation des véhicules pourra être réglementée comme suit :

➤ Semaine 47 du lundi 20 en matinée au vendredi 24 novembre 2017 en matinée : coupure de la voie de droite en continue (jour et nuit) dans les 2 sens de circulation (1 voie sur 3).

➤ Semaine 48 du lundi 27 novembre en matinée au vendredi 1^{er} décembre 2017 en matinée : coupure de la bande d'arrêt d'urgence en continue (jour et nuit) dans les 2 sens de circulation.

Durant la même période allant de la signature de l'arrêté au vendredi 08 décembre 2017 (soit à la fin de la semaine 49), compte tenu de l'exécution de ces travaux, afin d'en garantir le bon avancement et de maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière), entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 au 37+240 de l'autoroute A10 et jusqu'au 36+470 sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines, la circulation des véhicules des autoroutes A10 et A11 pourra être réglementée comme suit :

➤ La barrière et plate-forme de Saint-Arnoult-en-Yvelines, convergence et bifurcation des Autoroutes A10 et A11, compte tenu de leur nombre de voies, largeur et capacité, constitue un point « zéro » de remise à l'initial des interdistances et longueurs de balisage(s).

➤ L'interdistance entre ces chantiers et d'autres chantiers d'entretien courant ou non ne pourra être inférieure à celle prévue par l'arrêté préfectoral N° DR-03-137 du 04/11/2003.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral N° DR-03-137 du 04/11/2003 restent inchangés.

Article 3 :

Les dispositions visées aux articles 1 et 2 ne seront pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier 2017 « jours hors chantiers », en application de la circulaire ministérielle susvisée du 13 décembre 1999. Ces jours « hors chantier » seront réservés à la dépose des balisages des zones en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'autoroute.

Article 4 :

La société COFIROUTE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 :

Le secrétaire général de Préfecture des Yvelines, M. le sous-préfet de Rambouillet, M. le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, M. le commandant du peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines, M. le directeur zonal des C.R.S. Paris, M. le directeur départemental des territoires des Yvelines, M. le directeur de la DRIEA/DiRIF (SEER/DET/UCTIR), M. le directeur de la DGITM/DIT/GCA (Gestion et Contrôle du réseau autoroutier concédé) et la société COFIROUTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Versailles, le 17 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des
Territoires des Yvelines

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières

Ludovic ROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017326-0001

signé par
Valérie HALLE, Vétérinaire officiel

Le 22 novembre 2017

Yvelines
DDPP

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Charlotte DEHERRE



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Direction départementale de
la protection des populations**

N°

- VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0009 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016245-0007 du 1^{er} septembre 2016 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- VU** la demande de l'intéressée, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le 15/11/17 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyée, pour une période de 5 ans, au docteur vétérinaire Charlotte DEHERRE, dont le domicile professionnel administratif est 2 rue de la Croix de Rome à MONTFORT L'AMAURY.

La titulaire de cette habilitation est dénommée « vétérinaire sanitaire ».

ARTICLE 2 :

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Charlotte DEHERRE sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

ARTICLE 3 :

Le docteur vétérinaire Charlotte DEHERRE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 :

L'habilitation devient caduque lorsque sa titulaire cesse d'être inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le **22 NOV. 2017**

LE PREFET DES YVELINES

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des
populations,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
et par délégation,
La chef de service**

Valérie HALLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017318-0007

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires

Le 14 novembre 2017

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

**Arrêté portant établissement du barème départemental d'indemnisation des dégâts de gibier
pour les céréales à paille, oléagineux et protéagineux pour la campagne 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement
Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

A R R E T E PRÉFECTORAL n° SE 2017 - 000233

portant établissement du barème départemental d'indemnisation des dégâts de gibier pour les céréales à paille, oléagineux et protéagineux pour la campagne 2017

Le Préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.426-5, R.426-6 et R.426-8,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU le barème fixé par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier lors de sa séance du 28 septembre 2017,

VU la demande de Monsieur le Président de la chambre interdépartementale d'agriculture, représentant la profession agricole, sur proposition de Monsieur le Président de la F.I.C.I.F représentant les intérêts cynégétiques, reçue le 10 novembre 2017,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les prix unitaires des céréales à paille, oléagineux et protéagineux sont fixés, pour la campagne 2017, selon le tableau ci-après :

Culture	Indemnité (€/Q)	Date extrême d'enlèvement
Blé dur	23	15 septembre
Blé tendre	15	15 septembre
Orge de mouture	13,1	15 septembre
Orge brassicole de printemps	18	15 septembre
Orge brassicole d'hiver	14	15 septembre
Avoine noire	13	15 septembre
Seigle	14	15 septembre
Triticale	12,5	15 septembre
Colza	34,7	15 août pour le colza d'hiver (1 ^{er} octobre pour colza de printemps)
Pois	19,5	15 septembre
Féveroles	18	15 septembre

Les productions en agriculture biologique non contractualisées seront indemnisées à 130 % des prix conventionnels.

ARTICLE 2 : La date limite d'enlèvement du maïs est fixée au 15 novembre 2017.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour toute contestation de la présente décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires des Yvelines et le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la formation spécialisée, transmis à la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 14 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental des territoires

signé :

Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017318-0008

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires

Le 14 novembre 2017

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté portant établissement du barème départemental 2017 d'indemnisation des dégâts de gibier pour la perte de récolte des prairies naturelles et temporaires.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement
Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

A R R E T E PRÉFECTORAL n° SE 2017 - 000235

portant établissement du barème départemental 2017 d'indemnisation des dégâts de gibier pour la perte de récolte des prairies naturelles et temporaires

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.426-5, R.426-6 et R.426-8,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
VU le barème fixé par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier lors de sa séance du 28 septembre 2017,
VU la demande de Monsieur le Président de la chambre interdépartementale d'agriculture, représentant la profession agricole, sur proposition de Monsieur le Président de la F.I.C.I.F représentant les intérêts cynégétiques, reçue le 10 novembre 2017,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : pour les pertes de récolte en prairie de l'année 2017, le barème unique suivant est adopté pour le foin :

Perte de récolte des prairies naturelles et temporaires	Indemnité (€/Q)
Foin	11,20

ARTICLE 2 : les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour toute contestation de la présente décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires des Yvelines et le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la formation spécialisée, transmis à la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 14 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental des territoires

signé :

Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017325-0002

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires

Le 21 novembre 2017

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté de mise en demeure adressée à Monsieur Laurent PETIN, de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant la réalisation d'aménagements sur la propriété du lieu-dit "Les Grands Prés" sur la commune de Boissy-san-Avoir, en application de l'article L171-7 du code de l'environnement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SE-2017 - 000230

Mise en demeure adressée à Monsieur Laurent PETIN, de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant la réalisation d'aménagements sur la propriété du lieu-dit « Les Grands Prés » sur la commune de Boissy-Sans-Avoir, en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement

Le préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6, L.171-1, L.171-7, et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE) ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre approuvé le 10 août 2015 ;

VU le procès-verbal de constatation établi le 20 décembre 2016 par Mr PRESSOIR n°20170109-1340-001 ;

VU le rapport pour manquement administratif rédigé par la DDT le 05 septembre 2017 ;

VU le courrier de transmission du rapport pour manquement administratif et la demande éventuelle d'avis sur ce rapport, adressés le 14 septembre 2017 par la DDT à Monsieur Laurent PETIN ;

VU la demande de précisions du 28 septembre de Monsieur Laurent PETIN adressée par mail, sur le rapport pour manquement administratif adressé le 14 septembre 2017 par la DDT ;

VU la réponse à cette demande de précisions du 28 septembre de la DDT adressée par mail.

VU la même demande de précisions du 02 octobre de Monsieur Laurent PETIN adressée par courrier.

CONSIDERANT que les aménagements ont été réalisés par Monsieur Laurent PETIN en novembre-décembre 2016 sur la propriété du lieu-dit « Les Grands Prés », sur la commune de Boissy-Sans-Avoir, dont Monsieur Laurent PETIN est propriétaire et relèvent d'une procédure de déclaration prévue aux articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que lors de la visite du 20/12/2016 il a été constaté des travaux irréguliers (défaut de déclaration au titre de la loi sur l'eau) de consolidation des berges du ru du Breuil à l'aide de murs en pierres jointées sur un linéaire de 63 mètres environ,

CONSIDERANT que cette situation constatée lors de la visite du 20/12/2016 par Monsieur. Cyril PRESSOIR constitue une infraction prévue notamment par l'article L.171-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que ces aménagements sont contraires : aux dispositions du SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, au SAGE de la Mauldre et aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7 de mettre en demeure Monsieur Laurent PETIN de régulariser sa situation administrative ;

ARRÊTE :

TITRE I : MISE EN DEMEURE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

Conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, Monsieur Laurent PETIN, sis Ferme des Grands Prés 78490 – Boissy-Sans-Avoir, est mis en demeure de régulariser la situation administrative (des travaux et aménagements réalisés sur la propriété du lieu-dit « Les Grands Prés », sur la commune de Boissy-Sans-Avoir, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement), en déposant auprès du service de police de l'eau de la DDT dans le **délai de 6 mois** à compter de la notification du présent arrêté :

1°) soit un dossier de déclaration au guichet unique de l'eau de la DDT conforme aux attendus de l'article R.214-32 du code de l'environnement, relatif aux procédures applicables aux opérations soumises à déclaration, pour la rubrique suivante de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Réalisation de consolidations de berges artificielles :

3.1.4.0, relative à la consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (déclaration).

Monsieur Laurent PETIN devra néanmoins s'assurer que ces travaux et aménagements ne relèvent pas d'une autre rubrique.

Dans ce cadre, Monsieur Laurent PETIN devra notamment proposer des mesures correctives ou compensatoires adaptées (cf. article R.214-32, II, 4°, d° du code de l'environnement), compatibles avec les objectifs du SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le SAGE de la Mauldre et les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

2°) soit d'un projet de remise en état conforme aux dispositions de l'article L.214-3-1 du code de l'environnement.

Monsieur Laurent PETIN est informé que :

- le dépôt d'un dossier de déclaration n'implique pas la délivrance certaine de la déclaration

par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative ;

- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de la déclaration, soit de la remise effective des lieux en l'état.

Article 2 : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues au présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur Laurent PETIN s'expose, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs mesures et sanctions administratives mentionnées au II. de l'article L.171-8 du même code, ainsi qu'à la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations qui seraient requises par d'autres réglementations.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent PETIN et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 6 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- Le directeur départemental des Territoires des Yvelines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 21 novembre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires des Yvelines
signé :
Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017319-0003

signé par

Henri KALTEMBACHER, Chef de l'unité départementale des Yvelines

Le 15 novembre 2017

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la société SILVA CUSTODIO pour son établissement
situé à Carrières sur Seine**

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'île de France**
Unité départementale des Yvelines

Arrêté préfectoral portant mise en demeure n° 2017-23872

**SOCIÉTÉ SILVA CUSTODIO
CARRIERES-SUR-SEINE**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2716 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 16 octobre 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite à l'inspection inopinée du 25 septembre 2017 sur le terrain de la société SILVA CUSTODIO situé à Carrières sur Seine rue de la Grue;

Vu le courrier de la société SILVA CUSTODIO en date du 30 octobre 2017 transmettant un dossier de déclaration ;

Considérant que cette déclaration n'est pas conforme à l'article R512-47 du code de l'environnement ;

Considérant que, lors de sa visite, l'inspection des installations classées a constaté la présence de gravats déversés dans une vingtaine de bennes et sur le sol, correspondant environ à un volume de 150m³ ;

Considérant que cette activité relève du régime de déclaration prévu à l'article R512.47 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2716 ;

Considérant que la société SILVA CUSTODIO exploite une activité de transit de déchets non inertes sans avoir fait la déclaration nécessaire ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société SILVA CUSTODIO de régulariser la situation administrative du site qu'il exploite à Carrières sur Seine rue de la Grue afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: La société SILVA CUSTODIO, dont le siège social est situé 80 rue de Corneille à Montesson, exploitant une activité de transit de déchets non inertes et non dangereux située à Carrières sur Seine rue de la Grue est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté de régulariser sa situation administrative soit en :

- cessant, **sous un délai d'un mois**, ses activités et en procédant à la remise en état du site conformément aux dispositions des articles R. 512-66-1 et suivants du Code de l'environnement, ;
- régularisant, **sous un délai de trois mois**, sa situation administrative en déposant un dossier de déclaration conforme à l'article R. 512-47 du Code de l'environnement.

Article 2 : Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus par ces mêmes articles et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la société SILVA CUSTODIO et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- sous-préfet de Saint Germain-en-Laye,
- maire de la commune de Carrières sur Seine,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **15 NOV. 2017**

Pour le préfet et par délégation

Le chef de l'unité départementale des Yvelines



Henri KALTEMBACHER